

ADM-147-2023

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN – RUE DES BUTTES entre le n°1 et le n°13**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE – ZA de la Tuilerie – 71640 DRACY-LE-FORT tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de voirie de la rue du Moulin et rue des Buttes pour le compte de la Ville de SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin et rue des Buttes à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Rue du Moulin et rue des Buttes dans sa portion entre les numéros 1 à 13 :

- Du lundi 27 novembre 2023 à 8h00 jusqu'au dimanche 3 décembre 2023 à 8h00
 - o Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées sur le parking de long de la poste
 - o La circulation des véhicules sera interdite
 - o L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ainsi que l'accès pour les services de secours, les services de la poste et les services de collecte des ordures ménagères
- Du lundi 4 décembre 2023 au mardi 5 décembre 2023 de 8h00 à 17h00, afin de permettre la réalisation des enrobés :
 - o Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées sur le parking de long de la Poste
 - o La circulation des véhicules sera interdite

Article 2 : La déviation s'effectuera par la Route de Dole, la Grande rue, la rue des Buttes

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 16 novembre 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **2-0 NOV. 2023**
Le Maire
Raymond BURDIN

